

Groupe de travail « périmètres »
Compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2014

Elus présents :

Eric Cesari – CA Seine-Défense
Jacques Chaussat – Aulnay-sous-Bois
Daniel Guiraud – Président de Paris Métropole, Les Lilas
Olivier Guyon – Tremblay-en-France
Jacques Faubert – Neuilly-sur-Marne
Jean-Raymond Hugonet – rapporteur général de la CRCI, maire de Limours en Hurepoix
Olivier Klein – Clichy-sous-Bois
Jean-Luc Laurent – Le Kremlin-Bicêtre
Patrice Leclerc - Gennevilliers
Romain Marchand – Ivry-sur-Seine
Valérie Mayer-Blimont – CC Plateau Briard
Georges Mothron - Argenteuil
Jean-Marc Nicolle – Conseil Régional d'Ile de France
Jean-François Vigier – Bures-sur-Yvette
Luc Strehaiano – CAVAM

Et des collaborateurs.

Objectifs du groupe de travail

- 1) élaborer des propositions relatives au Schéma de Coopération Régional Intercommunal (SRCI), dans ses modalités d'élaboration et de mise en œuvre (dispositifs prévus aux articles 10 et 11 de la loi MAPTAM) ;
- 2) Imaginer les moyens d'atténuer tout effet-frontière entre la Métropole du Grand Paris et la grande couronne.

Objectif de la séance

Elaborer un projet de résolution portant sur les dispositifs prévus aux articles 10 et 11 de la loi MAPTAM (intercommunalités en grande couronne, au sein de l'unité urbaine), soumis à la validation du bureau du 09/12/2014 puis au vote du Comité Syndical du 19/12/2014.

1. Retour sur l'audition du Préfet de Région par le bureau de Paris Métropole, le 18/11/2014

Suites aux échanges entre le Préfet de Région et le bureau le 18 novembre dernier, les élus constatent que la plupart de leurs questions et attentes n'ont pas reçu de réponses. Toutefois, ils notent que le Préfet n'a « rien interdit », et a entendu les modifications souhaitées par les élus de Paris Métropole - notamment concernant la possibilité de prévoir les dispositions relatives au desserrement du calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SRCI par le biais du même véhicule législatif que celui qui portera sur l'article 12 de la loi MAPTAM.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur principal de la CRCI, était invité à participer à ce groupe de travail. Il estime que la « reprise en main » par l'Etat procède du fait que les élus locaux ne sont pas force de proposition « positive ». Il invite les élus de Paris Métropole à se situer davantage dans la proposition que dans la contestation. Actant qu'un rééquilibrage Est/Ouest est nécessaire à l'échelle de la métropole, il estime que l'Etat doit y jouer un rôle. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas négliger le rôle des Préfets de départements, qui devront prendre les arrêtés de périmètres, dans le processus. Par ailleurs, il rapporte que des communes craignent que certaines compétences puissent leur être à nouveau transférées, et se demande s'il est souhaitable d'aller vers la reconstitution des syndicats intercommunaux.

Suite à des échanges relatifs à la capacité de péréquation au sein des intercommunalités projetées par le projet de SRCI actuel, il apparaît qu'un indicateur fort doit être pris en compte : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de chaque commune

2. Interventions de l'IAU-IdF et de l'ADCF

Intervention de Gérard Lacoste, IAU-IdF (cf. présentation ppt)

L'analyse d'un certain nombre d'indicateurs montre les fortes disparités au sein des territoires dessinés par le projet de SRCI, et ce quels que soient les critères retenus.

Ainsi le poids démographique des nouveaux ensembles créés au sein de l'agglomération s'échelonnerait de 120 000 à plus de 800 000 habitants, regroupant dans ce dernier cas des communes impliquées dans 8 intercommunalités préexistantes.

Si ces regroupements réduisent en partie les déséquilibres financiers ceux-ci restent cependant importants. La carte du Coefficient d'intégration fiscal des EPCI actuels révèle par ailleurs l'ampleur des écarts dans la façon de travailler en intercommunalité, à l'intérieur des nouveaux ensembles intercommunaux tels que projetés. Ceci soulève la question des conditions d'intégration de ces nouveaux ensembles (Convergence des politiques menées et des services à la population, mutualisation de la dette, convergence des politiques fiscales...) et du temps nécessaire pour mener à bien cet exercice.

Intervention de Nicolas Portier, délégué général de l'ADCF

Il est nécessaire de rendre plus réaliste le calendrier de révision et de mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI), compte tenu des recompositions très lourdes qu'il propose.

L'échéance fixée pour l'approbation définitive du SRCI devrait être mise en cohérence avec les modifications de la loi MAPTAM envisagées dans le cadre du projet de loi NOTRe.

Le nouveau calendrier doit permettre :

- aux communes limitrophes à la petite couronne de se prononcer définitivement, et de manière avisée, sur leur rattachement à la Métropole du Grand Paris (MGP) en disposant de toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement de la future métropole (statut des territoires, clefs de partage des ressources...)
- de tenir compte des choix définitifs des communes limitrophes dans le projet de SRCI soumis à l'examen final de la CRCI.

Les modifications de l'article 12 de la loi MAPTAM doivent ainsi donner lieu à des ajustements concomitants de l'article 11. Le projet de loi NOTRe prévoyant désormais l'échéance du 31 décembre 2015 pour l'élaboration des SDCI dans la France entière, cette échéance de droit commun pourrait également être retenue pour le SRCI.

Au-delà de la date d'approbation du schéma régional, ce sont ses délais et modalités de mise en œuvre qui doivent également être assouplis. Les dispositions de l'article 11 manquent de réalisme au vu de la complexité des fusions envisagées. L'expérience a montré, à travers les 300 fusions intervenues dans la France entière en 2012 et 2013, qu'une période de 18 à 24 mois est le plus souvent nécessaire pour procéder à une fusion de communautés dans les meilleures conditions. Le rapprochement des compétences, l'harmonisation de la fiscalité, la recomposition des organigrammes administratifs, le devenir des organismes rattachés... nécessitent un temps de concertation incompressible qui doit impliquer aussi bien les élus que les agents. Ce temps sera d'autant plus important pour les fusions les plus complexes impliquant 5 à 6 intercommunalités, de profils parfois très hétérogènes. L'ADCF préconise de prévoir deux années pour la mise en œuvre de ses recommandations.

De plus, les communes de deuxième couronne doivent disposer des mêmes latitudes que toutes les autres communes de France pour redéfinir les compétences optionnelles et facultatives des nouvelles communautés. Ainsi, la période de 6 mois (après création de la nouvelle communauté) prévue par le projet de loi NOTRe pour redéfinir les compétences pourrait s'appliquer en Ile-de-France. Par ailleurs, la période de droit commun de deux ans pour préciser l'intérêt communautaire des nouvelles communautés devrait pouvoir également s'appliquer.

La notion de « protocole financier » est peu encadrée au niveau législatif : c'est pourquoi l'ADCF travaille également à des amendements sur cette question, dans le cadre des fusions d'EPCI.

3. Projet de résolution

Deux éléments de fond doivent sous-tendre la résolution : l'évitement de l'effet frontière entre petite et grande couronne, et l'harmonie entre les constructions territoriales envisagées de part et d'autre. Deux éléments de forme doivent également être affirmés : l'assouplissement du calendrier de mise en place, ainsi que des délais de mise en œuvre du SRCI.

Le contexte de baisse de dotations de l'Etat doit être rappelé, car l'enjeu est bien celui de la réduction des inégalités en Ile-de-France. Or la péréquation horizontale ne peut être réalisée en remplacement de la péréquation verticale. Sur ces questions, les élus regrettent que les données relatives aux simulations financières et fiscales n'aient à ce jour pas été transmises par l'Etat. En effet, ces éléments d'aides à la décision sont nécessaires dans la réflexion sur les périmètres des futurs regroupements intercommunaux.

Deux amendements du Sénateur Maire Vincent Delahaye, qui ont été transmis au gouvernement, sont présentés par Jean-François Vigier, leur contenu pouvant étayer le projet de résolution. Ces deux amendements concernent les fusions d'intercommunalités : le premier porte sur un assouplissement relatif au choix des compétences optionnelles et facultatives, le second sur un encadrement législatif plus poussé en ce qui concerne la reprise de la dette.

Autre point, l'hypothèse de suppression des départements doit être prise en compte, notamment dans la réflexion relative aux compétences.

Par ailleurs, il s'agira de trouver les voies et moyens pour une bonne articulation entre la MGP et les territoires qui l'entourent, en commençant par exemple à articuler le travail avec celui du groupe « périmètres » de la mission de préfiguration.

4. Suites pour le groupe de travail

Le projet de résolution, une fois validé par les élus animateurs, sera soumis au bureau du 9 décembre puis au Comité Syndical du 19 décembre. Les élus donnent mandat pour une co-rédaction avec l'IAU-IdF, l'ADCF, et si possible l'AMIF. L'ADCF présentera ce texte lors de son prochain Conseil d'Administration.

Les questionnements posés sur les regroupements intercommunaux en grande couronne rejoignent fortement ceux qui se posent aux futurs territoires de la métropole : la dette, l'harmonisation des compétences, le calendrier de mise en œuvre, les interrogations sur les déséquilibres entre les ensembles constitués... Aussi, le prochain groupe de travail, qui pourra avoir lieu au mois de janvier, sera l'occasion d'un point d'étape sur les travaux relatifs aux territoires de la MGP, qui sont actuellement menés par la mission de préfiguration. En effet, il s'agit dès maintenant d'anticiper les voies et moyens pour organiser les territoires en grande couronne de façon équilibrée avec la MGP.

Une étude sur les coopérations souples va être menée, en lien avec l'IAU-IdF et l'APUR, afin notamment de répondre aux questions d'articulation entre la petite et la grande couronne (cf. document « feuille de route » détaillant les objectifs de l'étude), en prenant en compte les politiques mises en œuvre par la région pour lisser tout « effet –frontière ».